

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2026-72

SEANCE DU 31 août 2026

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente et un août, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa DE CORTE, Nicolas ESCANDE, Jean-Arnaud FERRIE, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Nadège OGER, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Audrey GRANIOU, qui a donné procuration à Marjorie CIRODDE, Jérôme FABRIS, qui a donné procuration à Nadège Oger, Eric LACOMBE, qui a donné procuration à Nicolas ESCANDE, Séverine WIECZORECK.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Marjorie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 27/08/2026

Délibération n°2026-72 : Transfert de gestion des CEE au SDE82 pour la période 2026-2030 : travaux sur les bâtiments communaux et éclairage public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif prévoit que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la sixième période nationale fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

DESIGNE le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la sixième période nationale fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

APPROUVE la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

Fait à Bessens, le 01/09/2026

Le Maire,

Adrien RAPHET

AR Prefecture

082-218200178-20260831-DELIB2026_72-DE

Reçu le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE



Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

03 SEP. 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

03 SEP. 2026